

PREFET DU DOUBS

Direction départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

Besançon, le 20 NOV. 2019

**Service Droits des Personnes
Hébergement et Insertion**

Le Préfet du Doubs

Dossier suivi par Anne-Marie MORTUREUX

☎ 03.63.18.50.55

✉ anne-marie.mortureux@doubs.gouv.fr
ddcspp-dphi@doubs.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département du Doubs

Objet : veille saisonnière

Mesdames, Messieurs les Maires,

L'instruction interministérielle du 18 octobre 2018 présente le guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid. Elle reste en vigueur pour cette période hivernale.

Le dispositif s'articule autour :

- d'une veille saisonnière (du 1^{er} novembre au 31 mars)
- d'un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuyant sur la vigilance météorologique (à l'instar de la canicule, une vigilance météo avec les couleurs, verte, jaune, orange et rouge est mise en place)
- d'un catalogue de mesures préventives et curatives au niveau national et local

Ainsi, ce guide a pour objectifs de définir les actions à mettre en œuvre au niveau national et local, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver en portant notamment une attention particulière aux populations vulnérables.

Dans ce cadre, le dispositif de veille sociale actif tout au long de l'année a pour objectif d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement.

Je vous invite à porter la plus grande attention à ces publics sur le périmètre de votre commune.

Au besoin, vous pouvez faire appel au « 115 », numéro gratuit, joignable 24h24 et 7j/7, porte d'entrée du dispositif d'hébergement d'urgence.

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) oriente, suite à une évaluation sociale, la personne vers la solution la plus adaptée à sa situation.

De plus, je vous rappelle qu'en cas de froid exceptionnel, il m'incombe de mettre en place un plan d'alerte et d'urgence (prévu à l'article L116-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles CASF). Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragiles et isolées à domicile, je vous rappelle que vous devez disposer de registres nominatifs que vous établissez conformément aux articles L121-6-1 et R121-2 à R121-12 du même code.

Il vous est demandé de veiller à l'ouverture, la mise à jour et la publicité de ces registres.

Je vous autorise, en cas de déclenchement du dispositif d'assistance aux personnes à communiquer directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur les registres, en veillant au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance telles que prévues à l'article L116-3 du CASF.

Enfin, je vous précise que vous pouvez consulter le guide national sur les sites internet suivants :

www.solidarites-sante.gouv.fr (accès par dossier « froid »)

www.cohesion-territoires.gouv.fr

www.ars.sante.fr

Mes services sont à votre disposition pour vous orienter et vous accompagner afin de vous aider à mener à bien l'ensemble de ces actions avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaire.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre vigilance et vous remercie par avance de votre implication.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETBON

Copie à :

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement,
- Monsieur le directeur du SDIS,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie